



## Séance du Conseil municipal Du 9 février 2024

### SYNTHESE DES DELIBERATIONS PRISES

Nombre de conseillers élus : 11

Membres en fonction : 9

Membres présents : 9

Membres absents excusés avec procuration : 0

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le neuf février deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-sept heures à la salle du Conseil municipal de la mairie de Mayres, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> février 2024 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents : Mesdames BLANCHARD Geneviève, GROSJEAN Mélanie, PIQ Eliane, Messieurs, BOUGUIN Rémi, GELLY Marc, GARDIEN Jean-Marie, LAURENT Guy, VACHER Christophe, VIDAL Roger.

Membres absents excusés ayant donné procuration : néant

Secrétaire de séance : Marc GELLY

Numéro	Objet de la délibération	Résultat du vote
DB012024	Budget principal : afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1er semestre 2024, et dans l'attente du vote du budget, le conseil municipal autorise M le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 soit un total de 96 957.50 € répartis sur les chapitres 21 et 23.	Approuvée
DB022024	Budget eau et assainissement : afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1er semestre 2024, et dans l'attente du vote du budget, le conseil municipal autorise M le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 soit un total de 60 122.50 € répartis sur les chapitres 21 et 23.	Approuvée
DB032024	Le tarif de la consommation d'eau passe à 1.28 €/m <sup>3</sup> à compter de la prochaine facturation. La dotation aux amortissements est une contrainte forte pour l'équilibre de la section d'exploitation. En effet, les services de l'eau sont tenus d'amortir leurs investissements de manière à reconstituer la capacité à maintenir leurs installations à niveau. En 2023, la dotation aux amortissements représentait 49.05 % des dépenses de fonctionnement. Les autres tarifs restent inchangés.	Approuvée
DB042024	Le tarif d'assainissement collectif passe à 0.70 euros /m <sup>3</sup> à compter de la prochaine facturation afin de permettre à la commune de maintenir un service public de qualité compte tenu des frais d'entretien du réseau.	Approuvée
DB052024	Révision règlement SPANC. La mention dans le chapitre II.1.1 des modalités de fonctionnement du service public d'assainissement non collectif de la commune de Mayres établies par délibération en date du 20/06/2014, qui stipule « si nécessaire, un test de perméabilité est effectué afin de pouvoir juger de la compatibilité du dispositif avec le sol. » sera remplacée par « une étude de sol préalable est obligatoire afin de pouvoir juger de la compatibilité du dispositif avec la perméabilité du terrain ».	Approuvée
DB062024	Le Conseil municipal autorise M le maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau, pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois, pour les missions suivantes : assistance technique à l'exploitations des stations d'épuration (SATESE), assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA), assistance technique à l'exploitation et à la protection des ressources pour l'alimentation en eau potable (SATEP), l'offre d'ingénierie auprès des collectivités. Le coût forfaitaire, des 3 premières missions est de 61.50 € / mois et, si besoin de la mission ingénierie, de 60 €/mois.	Approuvée
DB072024	Après avis demandé au Comité social territorial du CDG07, le Conseil municipal instaure la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle avec les montants plafonds tels que fixés par le décret pour chaque tranche de rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, et autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.	Approuvée

DB082024	La cotisation de la Mutuelle Nationale Territoriale concernant la Prévoyance passera de 1.32% à 1.36 % par agent et par mois à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Le Conseil municipal décide de revoir la participation communale au financement de la cotisation MNT à 15 € au lieu de 13€.	Approuvée
DB092024	Le règlement de la salle des fêtes sera modifié comme suit : Article 11 – tarifs – Particuliers et associations extérieures : la caution déposée en mairie lors d'une location de la salle des fêtes est désormais de 300 euros (anciennement 150 €).	Approuvée
DB102024	<p>Une équipe de soins primaires a été créée sur le territoire des Communes d'Astet, de Mayres, de Barnas et de Thueyts. Elle a été validée, le 16 mai 2023 par l'Agence Régionale de Santé, par courrier en date du 14 novembre 2023.</p> <p>Une association dénommée « Association de gestion de l'ESP-CLAP de la Haute Vallée de l'Ardèche » a été créée avec pour objet de gérer cette équipe de soins primaires (JO du 17 octobre 2023). Composée uniquement de professionnels de santé du secteur, cette association servira d'interlocuteur avec les municipalités intéressées pour le développement de la santé dans le secteur de population concernée. Le conseil municipal, décide d'adhérer à l'association ESP en tant qu'observateur et versera à l'association une cotisation annuelle d'un euro par habitant de la commune. Il désigne pour assurer la fonction d'observateur (assister aux assemblées générales de l'association) titulaire Mme PIQ Eliane et d'observateur suppléant Mme BLANCHARD Geneviève.</p>	Approuvée